



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'«**assemblée**») de Mason Graphite inc. (la «**Société**») se tiendra au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4, à compter de 10 h (HNE), le jeudi 12 décembre 2019, aux fins suivantes:

1. recevoir les états financiers audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs y afférent (les «**états financiers**»);
2. élire les administrateurs de la Société qui demeureront en fonction pour le prochain exercice ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l. comme auditeurs indépendants pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. examiner tout autre point dont l'assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement.

Vous recevez cet avis de convocation à l'assemblée et avez le droit de voter à la séance même, ou à sa reprise en cas d'ajournement, parce que vous étiez un actionnaire inscrit à la clôture des registres le 1^{er} novembre 2019, date fixée par le conseil d'administration de la Société.

La circulaire et le formulaire de procuration (le «**formulaire de procuration**») sont joints au présent avis de convocation. Un exemplaire des états financiers a été déposé dans le profil de la Société du répertoire SEDAR, accessible à www.sedar.com. La circulaire détaille les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers et les rapports de gestion pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2019 (collectivement les «**documents financiers**»), la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement les «**documents de l'assemblée**») en format électronique peuvent être consultés à partir du site Web de la Société (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires des documents financiers avant l'assemblée en vous adressant à Compagnie Trust TSX («**Fiducie TSX**»), au 1-866-600-5869, ou à la Société, au 1-514-289-3580, ou en écrivant à pchoquet@masongraphite.com. Vous devriez recevoir le tout par la poste dans les trois jours suivant la demande.

FAIT à Laval (Québec), le 7 novembre 2019.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) «*Benoît Gascon*»

Président et chef de la direction

IMPORTANT

Les actionnaires ayant droit de vote qui n'assisteront pas en personne à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à Fiducie TSX dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que pour être réputés valables, les formulaires de procuration doivent être transmis à Fiducie TSX par la poste, au 100, Adelaide West, bureau 301, Toronto, Ontario, M5H 4H1, par télécopieur, au 1-416-595-9593, ou par courriel, à TMXInvestorServices@tmx.com, avant 10 h (HNE), le 10 décembre 2019 ou, en cas d'ajournement, au moins 48 heures (à l'exception des fins de semaine et des jours fériés) avant la reprise de séance, sauf s'ils sont remis en mains propres au président de l'assemblée au moment de l'assemblée ou de la reprise de séance en cas d'ajournement.

La Société demande aux actionnaires de lire les documents de l'assemblée avant de voter.



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La société Mason Graphite Inc. («**Mason Graphite**» ou la «**Société**») fait parvenir la présente circulaire d'information de la direction (la «**circulaire**») aux porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits aux registres en date du 1^{er} novembre 2019 et qui ont le droit de voter à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'«**assemblée**») qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2019, ou lors de toute reprise de séance en cas de report ou d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 7 novembre 2019, et tous les montants y figurant sont exprimés en dollars canadiens.

ACTIONNAIRES INSCRITS

L'agent de transferts de la Société, Compagnie Trust TSX («**Fiducie TSX**»), a fait parvenir le formulaire de procuration (le «**formulaire de procuration**») aux actionnaires inscrits. Au besoin, ceux-ci peuvent remplir, signer et retourner ce formulaire conformément aux directives fournies à cette fin.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Le courtier a fait parvenir le formulaire d'instructions de vote aux actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou institution financière). Les actionnaires non inscrits peuvent suivre les instructions concernant le vote par téléphone, Internet ou télécopieur, ou remplir, signer et retourner le formulaire dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Pour voter en personne lors de l'assemblée, se reporter à l'encadré de la page 4.**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite des procurations?

La direction de la Société fait parvenir le formulaire de procuration ci-joint à ses actionnaires pour solliciter une procuration qui sera utilisée à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 12 décembre 2019 et à sa reprise en cas d'ajournement. La Société assume le coût de la sollicitation des procurations. La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste et en publiant les documents de l'assemblée sur le site Web de la Société (www.masongraphite.com) et son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Elle peut aussi se faire par téléphone ou en personne par les administrateurs, qui ne reçoivent en contrepartie aucune rémunération. En outre, la Société remboursera aux maisons de courtage et autres dépositaires, à leur demande, les frais raisonnables engagés pour transmettre les documents de procuration et les documents connexes aux propriétaires véritables des actions de la Société.

Le conseil d'administration de la Société (le «**conseil**») a fixé au 1^{er} novembre 2019 la date de clôture des registres.

Comment s'exerce le droit de vote?

Les actionnaires inscrits peuvent voter en personne lors de l'assemblée ou encore signer le formulaire de procuration ci-joint dans lequel ils nomment les personnes désignées ou toute autre personne de leur choix, **qui ne sont pas nécessairement des actionnaires**, comme leurs mandataires habilités à les représenter et à exercer leurs droits de vote lors de l'assemblée (le ou

les «mandataires»). Dans le cas d'actions inscrites au nom d'un intermédiaire, se reporter aux instructions de vote dans l'encadré de la page 4.

Que faut-il faire pour assister à l'assemblée et exercer ses droits de vote en personne?

Les actionnaires inscrits qui prévoient assister à l'assemblée du 12 décembre 2019 pour exercer leurs droits de vote n'ont pas besoin de remplir le formulaire de procuration. Leurs votes seront compilés à l'assemblée même, à condition qu'ils se soient inscrits auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès leur arrivée à l'assemblée. Dans le cas d'actions inscrites au nom d'un intermédiaire, se reporter aux instructions de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quoi porte le vote?

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les questions suivantes:

1. l'élection des administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
2. la nomination des auditeurs et le pouvoir des administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs; et
3. tout autre point dont l'assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement.

À quoi sert de signer le formulaire de procuration ci-joint?

Un formulaire de procuration dûment signé autorise les administrateurs ou les membres de la direction de la Société ou toute personne y étant désignée comme mandataire à exercer lors de l'assemblée les votes rattachés aux actions visées par la procuration.

Est-il possible de nommer d'autres personnes que les administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés à des actions?

Certainement. Il suffit d'inscrire le nom de la personne de son choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Le cas échéant, il est important d'aviser cette personne qu'elle est habilitée, en tant que mandataire, à exercer les droits de vote et qu'elle doit, à cette fin, assister à l'assemblée des actionnaires. Les mandataires doivent s'inscrire auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès leur arrivée à l'assemblée.

Que faut-il faire après avoir signé le formulaire de procuration?

Tous les formulaires de procuration signés doivent être enregistrés par l'agent de transferts de la Société. Pour ce faire, il suffit de les faire parvenir à Fiducie TSX par la poste, au 100, Adelaide West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, par télécopieur, au 416-595-9593, ou par courriel, à TMXEInvestorServices@tmx.com, **avant 10 h (HNE), le 10 décembre 2019.**

Comment se procurer les documents financiers de la Société?

Les actionnaires peuvent télécharger les versions électroniques des documents financiers de la Société à partir de son site Web (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Ils peuvent également obtenir gratuitement des exemplaires des documents financiers en s'adressant à Fiducie TSX, au 1-866-600-5869, ou à Mason Graphite, au 1-514-289-3580, ou en écrivant à pchoquet@masongraphite.com, et recevoir le tout par la poste dans les trois jours ouvrés suivant leur demande.

De cette façon, la Société fait des économies et diminue son empreinte écologique en réduisant sa consommation de papier et ses besoins de livraison, se pliant ainsi aux principes de saine

gestion environnementale qu'elle s'est fixés. Le téléchargement des fichiers en ligne présente aussi l'avantage d'accélérer la distribution des documents aux actionnaires.

Est-il possible de révoquer une procuration?

Oui. Un actionnaire peut changer d'idée et souhaiter révoquer sa procuration. Le cas échéant, il n'a qu'à mettre son intention par écrit. Cet avis doit porter la signature du mandant ou du mandataire désigné dans le formulaire de procuration ou, si l'actionnaire est une Société, le sceau ou la signature d'un dirigeant de la Société ou de son mandataire autorisé. L'avis de révocation de la procuration dûment signé est ensuite livré à Fiducie TSX, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée ou sa reprise en cas d'ajournement, ou être remis en mains propres au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. La révocation prend effet aussitôt l'avis remis.

Comment les votes rattachés aux actions visées par une procuration sont-ils exprimés?

Les mandataires reçoivent des instructions de vote des actionnaires qu'ils représentent et doivent s'y conformer. Ainsi les actionnaires peuvent demander à leurs mandataires de voter pour ou de s'abstenir pour chaque point à l'ordre du jour. Ils peuvent également les laisser libres de voter selon leur bon jugement. **Les votes conférés par les actions visées dans toute procuration dépourvue d'instructions de vote que reçoit la direction seront exercés EN FAVEUR des candidats à l'élection des administrateurs du conseil, de la nomination des auditeurs et de l'adoption des autres points à l'ordre du jour, s'il y a lieu**, comme ils sont décrits à la rubrique «Ordre du jour».

Que se passe-t-il en cas de modification ou d'ajout de points à l'ordre du jour durant l'assemblée?

Les mandataires désignés ont toute autorité pour voter à leur guise en cas de modification des points de l'ordre du jour présentés dans le formulaire de procuration ci-joint ou d'ajout de points dont l'assemblée est dûment saisie. Au moment d'imprimer la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucun point susceptible d'y être ajouté. Si l'assemblée devait être saisie d'autres questions, les mandataires exerceront les votes rattachés aux actions visées par la procuration selon leur bon jugement.

Combien d'actions sont assorties du droit de vote?

À la date de clôture des registres, la Société compte 136 227 585 actions ordinaires (les «**actions ordinaires**») émises et en circulation, chacune conférant une voix à son porteur. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres reçoivent l'avis de convocation à l'assemblée où ils pourront voter. Dans l'éventualité où un actionnaire inscrit cède ses actions, le cessionnaire, au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée et à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attestant qu'il est le porteur des actions, peut demander à la Société de l'inscrire aux registres afin d'être habilité à voter lors de l'assemblée.

Qui compile les votes?

Mason Graphite confie à son agent de transferts, Fiducie TSX, le dépouillement des formulaires de procuration et la compilation des votes, afin de préserver la confidentialité des votes de chaque actionnaire. L'agent de transferts ne remet les formulaires de procuration à la Société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Les actionnaires peuvent adresser des demandes générales à l'agent de transferts aux coordonnées ci-dessous:

Adresse

Compagnie Trust TSX
Services aux investisseurs
100, Adelaide West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Téléphone

(Amérique du Nord)
1-866-600-5869

Télécopieur

416-361-0470

Comment un actionnaire dont les actions ne sont pas inscrites à son nom, mais à celui d'un intermédiaire (banque, fiducie, courtier en valeurs mobilières, fiduciaire, etc.) peut-il exercer ses droits de vote?

En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le «**Règlement 54-101**»), la Société a acheminé l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire et le formulaire de procuration directement aux actionnaires «non inscrits» qui ne s'opposent pas à la communication de leur nom à l'émetteur des titres en leur possession (les «**propriétaires véritables non opposés**»). Dans le cas des actionnaires «non inscrits» qui s'opposent à la communication de leur nom à l'émetteur des titres en leur possession (les «**propriétaires véritables opposés**»), il incombe à leurs intermédiaires de leur faire parvenir les documents de l'assemblée, à moins qu'ils n'aient renoncé à les recevoir.

Un actionnaire peut exercer ses votes rattachés à des actions qui sont inscrites au nom d'un intermédiaire de deux façons. Premièrement, il fournit ses instructions de vote pour le nombre d'actions qu'il détient à l'intermédiaire dans les formulaires d'instructions de vote ou de procuration que ce dernier lui a fournis conformément aux lois canadiennes en matière de valeurs mobilières. Pour que ses votes soient exercés en son nom, l'actionnaire suit les instructions fournies par l'intermédiaire. Deuxièmement, l'actionnaire qui souhaite voter en personne lors de l'assemblée n'a qu'à se faire nommer comme mandataire par l'intermédiaire. De cette façon, la Société, qui a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits, peut dûment l'identifier comme porteur et reconnaître qu'il est habilité à voter. Pour ce faire, l'actionnaire inscrit son nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, mais omet de remplir le reste, puis retourne le tout selon les instructions fournies. Enfin, il s'inscrit auprès de l'agent de transferts, Fiducie TSX, dès son arrivée à l'assemblée.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de clôture des registres, la Société compte 136 227 585 actions ordinaires émises et en circulation, chacune conférant une voix lors de l'assemblée. Deux actionnaires présents à l'assemblée ou leurs mandataires, qui détiennent ou représentent au moins 5% des actions ordinaires avec droit de vote, constitueront le quorum.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date de clôture des registres, les personnes ci-dessous ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 10% des actions ordinaires en circulation de la Société:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable ou sous contrôle direct ou indirect	Pourcentage approx. des actions en circulation
Ressources Québec inc.	17 021 211	12,49%
Fidelity ⁽¹⁾	16 785 954	12,32%

(1) «Fidelity» peut désigner: Fidelity Management & Research Company, Strategic Advisers Inc., FIL Limited, Crosby Advisors LLC, Fidelity SelectCo, FMR Co., Inc., Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company and Fidelity (Canada) Asset Management ULC.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucune personne ayant rempli ces fonctions au cours du dernier exercice terminé, ni aucun des candidats à l'élection des administrateurs, ni aucun groupe ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment du fait de la propriété véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs.

ORDRE DU JOUR

1. États financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 et le rapport des auditeurs y afférent (les «**états financiers**») seront présentés lors de l'assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

Les états financiers et les rapports de gestion pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2019 peuvent être consultés en format électronique à partir du site Web de la Société (www.masongraphite.com) ou de son profil dans le répertoire SEDAR (www.sedar.com). Les actionnaires peuvent également obtenir des exemplaires de ces documents en s'adressant à la Société.

2. Élection des administrateurs

En vertu des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être formé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs. Le conseil d'administration est présentement composé de six administrateurs élus pour un mandat d'un an (un poste est actuellement vacant). Chaque administrateur siège au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant pour l'une des raisons énoncées dans le règlement de la Société.

Les six personnes (chacune un «**candidat**») dont le nom apparaît dans le tableau ci-après sont candidates à l'élection des administrateurs. Tous les candidats siègent actuellement au conseil d'administration depuis la date indiquée pour chacun.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. Si l'un des candidats était dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat de leur choix et de lui accorder leur vote.

La Société a adopté une politique de vote majoritaire (la «**politique de la majorité des voix**») qui prévoit un scrutin pour chaque siège d'administrateur, et non le vote en bloc. Les actionnaires peuvent ainsi exercer leur droit de vote ou s'abstenir pour l'élection de chacun des candidats aux

sièges d'administrateurs. Se reporter à la rubrique «À propos du conseil» pour plus de précisions sur la politique de la majorité des voix.

À l'exception de ceux exposés ci-après, il n'y a eu aucun contrat, accord ni engagement entre les administrateurs, les dirigeants et toute autre personne à propos des nominations pour l'élection des administrateurs.

Profils des administrateurs

Le tableau suivant indique, pour chaque candidat au poste d'administrateur, son nom, sa province et son pays de résidence, la date de début de son premier mandat d'administrateur, les comités du conseil auxquels il siège, son indépendance, le nombre d'actions avec droit de vote dont il a la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, et le nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient (se reporter à la rubrique «**Régime d'options d'achat d'actions**»).

Nom, province et pays, date de début du premier mandat, comité(s) et participation	Biographie et fonctions d'administrateur
PAUL R. CARMEL⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur depuis le 15 mars 2018 Indépendant Actions ordinaires : aucune Options : aucune Participation: Conseil 12/12 Comité de rémunération 1/1	<i>Président du conseil d'administration</i> M. Carmel, ICD.D, est un professionnel comptant 30 ans d'expérience dans le domaine minier, ayant occupé des postes de haute direction et d'administrateur au sein de sociétés minières, de banques d'investissement et de sociétés de capital-investissement. Il est actuellement président du conseil d'administration de Forage Orbit Garant inc. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction chez Mines Richmont inc. à titre de président et chef de la direction et chez Desjardins Marché des capitaux à titre de directeur général, chef du secteur des mines. Auparavant, M. Carmel a également travaillé pour MinQuest Capital inc, The Sentient Group, la Caisse de dépôt et placement du Québec, UBS Securities, Financière Banque Nationale et Inco ltée. M. Carmel détient un diplôme en génie minier de l'Université McGill. Il siège au conseil d'administration de la société publique suivante: - Forage Orbit Garant inc.
BENOÎT GASCON⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur depuis le 15 octobre 2012 Non indépendant Actions ordinaires: 362 830 Options: 3 000 000 Participation: Conseil 12/12 Comité de rémunération 1/1	M. Gascon est le président et chef de la direction de la Société. Il cumule 30 ans d'expérience dans le secteur du graphite et du carbone. De 1990 à 1999, il a été chef de la direction de la société Stratmin Graphite inc., dont la mine de graphite du gisement Lac-des-Îles qui est actuellement en production. Il a pris part aux négociations pour l'acquisition de la société Stratmin Graphite par Imerys SA, qui a donné lieu à la création de la société Timcal Graphite & Carbon inc. («Timcal»). De 1999 à 2009, il a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Timcal: premier vice-président des ventes, directeur général adjoint, premier vice-président au développement stratégique des affaires. Outre le titre de CPA, CA, M. Gascon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal. Il siège au conseil d'administration de la société publique suivante: - NanoXplore Inc.

FRANÇOIS LAURIN^{(1) (2)} Québec, Canada Administrateur depuis le 15 octobre 2012 Indépendant Actions ordinaires: 783 333 Options: 400 000 Participation : Conseil 12/12 Comité de rémunération 1/1 Comité d'audit 4/4	M. Laurin est un cadre professionnel dans le secteur de la finance comptant plus de 35 années d'expérience et est occupé les postes de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Banque Laurentienne depuis 2015. Il est aussi l'ancien chef des finances des sociétés Alderon Iron Ore Corp. (de juin 2013 à décembre 2014), BioAmber inc. (de janvier 2015 à août 2015) et l'ancien président et chef de la direction de la société Cap-Ex Iron Ore ltée (de décembre 2011 à juin 2013). Auparavant, il a tenu les rôles de chef des finances de la société Consolidated Thompson Iron Mines ltée et occupé plusieurs postes de cadre supérieur en finance, notamment pour Transat AT inc. et CDP Private Capital Investments. M. Laurin est FCPA, FCA, CFA, ICD.D et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société publique.
GUY CHAMARD⁽¹⁾ Québec, Canada Administrateur depuis le 15 décembre 2015 Indépendant Actions ordinaires: aucune Options: 100 000 Participation: Conseil 12/12 Comité d'audit 4/4	<i>Candidat désigné de Ressources Québec inc., nommé en vertu de ses droits de nomination accordés par la Société à la suite du placement privé par convention de prise ferme en date du 28 avril 2014.</i> M. Chamard apporte plus de 30 ans d'expérience en génie et en gestion de la construction à l'équipe de Mason Graphite. Il a géré la conception, l'ingénierie et la construction de nombreux projets miniers partout dans le monde. De 2007 à 2014, il a occupé les fonctions de directeur principal, Mine et géologie, pour la société WSP Canada inc., spécialisée dans les services d'ingénierie et de gestion de la construction. Depuis 2014, il est directeur de projets, Services industriels, Mines, pour la société Tetra Tech inc., un important fournisseur de services d'ingénierie, de gestion de la construction et de conseils techniques. Il possède aussi une expérience précieuse comme agent de prévention sur les chantiers de construction et comme chargé de cours au programme de maîtrise en génie de l'Université de Sherbrooke. Il siège au conseil d'administration de la société publique suivante: - Glen Eagle Resources inc.
GILLES GINGRAS⁽¹⁾ Québec, Canada Administrateur depuis le 15 mars 2018 Indépendant Actions ordinaires: aucune Options: aucune Participation: Conseil 12/12 Comité d'audit 4/4	M. Gingras, CPA, CA, ICD.D, possède plus de 30 ans d'expérience en comptabilité, consultation et services professionnels, ayant occupé des postes de direction chez Charrette Fortier Hawey et Samson Bélair Deloitte & Touche, notamment dans les secteurs technologique, manufacturier, minier et alimentaire. M. Gingras a siégé au conseil d'administration canadien de Deloitte de 2002 à 2010. Depuis 2013, il est administrateur de Ressources Geomega Inc. et président de son comité d'audit. M. Gingras détient un diplôme en comptabilité de l'Université Laval. Il siège au conseil d'administration de la société publique suivante: - Ressources Geomega Inc.
GASTON A. MORIN Québec, Canada Candidature proposée à titre d'administrateur indépendant Actions ordinaires: 15 000 Options: aucune	M. Morin est ingénieur et détient une maîtrise en génie minier de l'Université Laval (1973) et un diplôme de la <i>Harvard Business School</i> (1994). Il a été vice-président à l'exploitation-technologie de Québec Cartier Mining de 1997 à 2008 et vice-président à la technologie d'ArcelorMittal Mine Canada de 2008 à 2013. M. Morin a été président du conseil de l'Association minière du Québec et du conseil de COREM. Il ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société publique.

Note:

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de rémunération.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la réélection des administrateurs de la Société.

En date des présentes, les administrateurs détenaient collectivement la propriété véritable ou le contrôle ou la gestion, directement ou indirectement, de 1 161 163 actions ordinaires, soit environ 0,85% des actions ordinaires en circulation de la Société.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf tel qu'indiqué ci-après, à la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, la Société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société:

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société, y compris la Société, qui:
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que ce candidat occupait ce poste;
 - (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opération, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que ce candidat a cessé d'être un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances et découlant d'un événement qui s'est produit alors que ce candidat occupait ce poste;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif; et
- d) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à déterminer s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Gaston A. Morin est administrateur de Stornoway Diamond Corporation («Stornoway»). Le 9 septembre 2019, Stornoway s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* («LACC»). Dans le cadre du processus en vertu de la LACC, la

Cour supérieure du Québec (Division commerciale) a émis une approbation et une ordonnance d'approbation et de dévolution le 7 octobre 2019, approuvant certaines opérations entre Stornoway, ses filiales et certains de leurs créanciers garantis. La clôture de ces opérations devrait avoir lieu le ou vers le 1er novembre 2019 et demeure assujettie au respect de certaines conditions.

3. Nomination des auditeurs

Depuis le 12 novembre 2013, les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l. Le tableau suivant indique les honoraires que ceux-ci ont facturés (ou estimés) pour les exercices terminés les 30 juin 2018 et 30 juin 2019.

Services	2018	2019
Honoraires d'audit	65 000 \$	63 000 \$
Honoraires liés aux audits	24 050 \$	26 750 \$
Honoraires pour services non liés aux audits	10 000 \$	8 350 \$
Autres honoraires	néant	11 350 \$
Total	90 050 \$	109 450 \$

Pour plus d'information sur les auditeurs et le comité d'audit, se reporter à la rubrique «Comité d'audit» ci-dessous.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. Cette résolution nécessite l'approbation de la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Autres points

La Société n'a connaissance d'aucun autre point devant être soumis à l'assemblée que ceux dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres points dont la direction n'a pas connaissance devaient être soumis à l'assemblée, **le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces points selon leur bon jugement.**

GOVERNANCE

La Société et le conseil reconnaissent l'importance d'une saine gouvernance pour le bon fonctionnement de la Société, l'intérêt des employés et des actionnaires et l'accroissement de la valeur des actions. La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes pour les émetteurs cotés à la Bourse de croissance TSX et s'engage à surveiller étroitement leur évolution pour garantir leur adéquation et leur actualité.

L'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société a été préparé conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et se trouve à l'annexe A de la présente circulaire dans la forme prescrite par le formulaire 58-101F2.

À PROPOS DU CONSEIL

Le conseil remplit son mandat directement lors des réunions prévues régulièrement ou au besoin. Les administrateurs sont informés des activités de la Société lors de réunions régulières, par des rapports de gestion et dans le cadre de discussions avec la direction sur des questions dans

leurs champs de compétences particuliers. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut varier selon les affaires de la Société et en fonction des occasions ou des risques qui se présentent.

Politique de la majorité des voix

La Société a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle chaque administrateur est responsable devant les actionnaires et obligeant la Société à surveiller étroitement les administrateurs n'ayant pas reçu l'appui de la majorité des actionnaires. Ainsi, les formulaires de procuration pour l'élection des administrateurs permettent aux actionnaires de voter séparément en faveur de chacun des candidats ou de s'abstenir de voter, et, dans le cas où un candidat obtient plus d'abstentions que de votes en sa faveur, il est réputé ne pas avoir l'appui des actionnaires, même s'il est dûment élu en vertu des principes du droit des sociétés. Selon cette politique, un tel candidat remet sur-le-champ sa démission au conseil, laquelle prend effet dès son acceptation par le conseil. À la réception de la démission, le conseil constitue un comité consultatif pour l'étudier. Après examen, entre autres, des résultats du vote en faveur du candidat, le comité consultatif présente au conseil sa recommandation concernant l'aptitude du candidat à conserver son siège, et le conseil prend en considération cette recommandation. Cette politique ne s'applique pas quand une élection fait l'objet d'une course aux procurations (c'est-à-dire quand des formulaires de procuration circulent en faveur d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie de la liste proposée par le conseil).

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil à garantir l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des lois et règlements, la compétence et l'indépendance des auditeurs indépendants et ainsi que le rendement de ces derniers. La charte du comité d'audit se trouve à l'annexe B.

Le comité d'audit comprend actuellement trois administrateurs, soit François Laurin (président), Guy Chamard et Gilles Gingras. Chacun est réputé indépendant et possède des compétences financières. Se reporter à la rubrique «Ordre du jour», aux paragraphes «Élection des administrateurs» et «Profils des administrateurs», pour en savoir plus sur l'expérience et la formation de chaque membre du comité.

Supervision du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice terminé, le conseil a toujours adopté les recommandations du comité d'audit à l'égard de la nomination ou de la rémunération d'un auditeur externe.

Invocation de certaines dispenses

Jamais depuis le début du dernier exercice, la Société n'a invoqué a) une dispense en vertu de l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minime) du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* («**Règlement 52-110**») ou b) une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, en vertu de la partie 8 (Dispenses). Comme elle est inscrite à la Bourse de croissance TSX, la Société est dispensée de l'application des parties 3 (Composition du comité d'audit) et 5 (Obligations de déclaration) en vertu de l'article 6.1 (Émetteurs émergents) du Règlement 52-110.

Auditeurs externes

Le comité d'audit pré-approuve tous les services non liés à l'audit fournis à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes. Se reporter à la page 8 pour connaître les honoraires versés aux auditeurs externes au cours des années financières terminées les 30 juin 2018 et 2019.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs, soit Paul R. Carmel (président par intérim du comité), François Laurin et Benoît Gascon (président et chef de la direction de la Société). Paul R. Carmel et François Laurin sont indépendants. Le comité est constitué par le conseil afin de l'aider à assumer ses responsabilités liées aux ressources humaines et à la rémunération.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, la Société avait adopté une stratégie de rémunération des membres de la haute direction visés (défini ci-après) suffisamment intéressante pour recruter, fidéliser et motiver des professionnels hautement compétents qui l'aideraient dans l'atteinte de ses objectifs.

La détermination de la rémunération des dirigeants est relativement informelle vu la taille de la Société et l'ampleur de ses activités. Les dirigeants participent au processus et formulent des recommandations au comité de rémunération, qui à son tour adresse ses recommandations au conseil concernant l'approbation des éléments discrétionnaires (p. ex. les primes en argent) de la rémunération annuelle de la haute direction. Sauf mention contraire ci-dessous, la Société ne s'appuie sur aucun objectif de rendement ni étalon précis pour déterminer la rémunération des dirigeants. Sur recommandation du comité de rémunération, le conseil peut, à sa discrétion, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser d'excellents résultats ou des réalisations qu'il juge méritoires.

La rémunération des membres de la haute direction visés se compose essentiellement de trois éléments: un salaire de base, des primes au rendement et des options d'achat actions. Afin de déterminer la valeur de chacun, le comité de rémunération tient compte de divers facteurs, dont les résultats financiers et d'exploitation de la Société ainsi que le rendement personnel de chaque dirigeant, sa participation à l'atteinte des objectifs, ses responsabilités et ses années de service.

Salaire de base

Le salaire de base, comprenant les augmentations au mérite, est fonction du rendement personnel et du salaire offert sur le marché pour des postes comparables. Il n'existe aucun cadre réglementaire déterminant l'importance de tel ou tel facteur, et l'importance accordée à chacun peut varier d'un dirigeant à l'autre. La détermination du salaire repose principalement sur les négociations entre les membres de la haute direction visés et la Société et est donc fortement discrétionnaire.

Primes

Les primes en argent servent à récompenser les cadres pour leur contribution directe à la Société. Les membres de la haute direction visés ont droit à une prime discrétionnaire de temps à autre, déterminée et approuvée par le conseil sur la recommandation du comité de rémunération ou du chef de la direction, s'il y a lieu. La Société n'a pas établi de paramètres objectifs officiels pour déterminer les droits aux primes. Elle se fonde plutôt sur des objectifs informels comprenant notamment une évaluation du rendement personnel actuel et attendu, des responsabilités et de l'importance du poste et de la contribution à la Société. Le conseil n'a établi aucun objectif ni étalon précis.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 26 octobre 2016, le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe en vertu duquel la Société est autorisée à octroyer un maximum de 11 000 000 actions ordinaires, soit moins de 10% des actions émises et en circulation, indépendamment des conditions d'acquisition des droits (le «**régime d'options d'achat d'actions**»). En date des présentes, il y a un total de 7 170 000 options en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 5,26% du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options sert les intérêts de la Société en incitant ses employés, cadres et consultants à détenir une participation dans la Société par l'acquisition d'actions ordinaires. Le résumé de ses conditions, ci-dessous, doit être lu dans son intégralité et à la lumière des dispositions complètes du régime d'options d'achat d'actions.

Les options sont octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société et conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX. Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération.

Les administrateurs, cadres et employés de même que certains consultants sont admissibles à des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Les options octroyées dans le cadre de ce régime ne sont pas cessibles et sont annulées dans les 90 jours suivant la fin de la relation du titulaire d'option avec la Société. Les options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles.

Les modalités et conditions des options octroyées en vertu du régime sont fixées par le conseil sur recommandation du comité de rémunération. Leur prix est établi en fonction du marché et dans le respect des lois applicables sur les valeurs mobilières et des lignes directrices de la Bourse de croissance TSX. Les conditions d'acquisition des droits sont déterminées par le conseil sur recommandation du comité de rémunération. C'est également au conseil qu'il revient de déterminer l'échéance des options, qui ne doit pas dépasser dix ans.

Le conseil estime qu'il doit avoir la latitude nécessaire pour apporter des modifications au régime sans requérir l'approbation des actionnaires, sauf dans le cas de changements majeurs. Les modifications pouvant être apportées sans l'approbation des actionnaires sont les rajustements d'options en cours par suite de certaines opérations de la Société, l'ajout de dispositions prévoyant l'annulation d'options dans certaines circonstances, l'ajout de dispositions prévoyant des pratiques à adopter relativement aux retenues d'impôt applicables et d'autres modifications visant à clarifier des dispositions ambiguës.

Le régime ne prévoit pas la transformation d'options octroyées en droits à la plus-value des actions comprenant l'émission de titres de trésorerie par la Société.

Par ailleurs, la Société n'offre aucun soutien financier au titulaire d'option visant à faciliter l'exercice de ses options dans le cadre du régime.

Le tableau ci-dessous indique les options en cours en vertu du régime d'options d'achat d'actions, seul régime de rémunération de la société en vertu duquel des actions ordinaires peuvent être émises, en date du 30 juin 2019.

Catégorie de Régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
	(a)	(b)	(c)
Régime d'options sur actions de la Société approuvé par les actionnaires	7 170 000	0,90 \$	3 830 000
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	7 170 000	0,90 \$	3 830 000

Administrateurs

La rémunération des administrateurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 est déterminée selon la politique actuellement en vigueur.

Le président du conseil reçoit annuellement 60 000 \$ et chaque administrateur autre que le président du conseil reçoit annuellement une rémunération de 15 000 \$. Le président du comité d'audit reçoit annuellement une somme additionnelle de 15 000 \$ et le président du comité de rémunération reçoit annuellement une somme additionnelle de 10 000 \$. Les dirigeants qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre. De plus, des jetons de présence de 2 000 \$ sont versés pour chaque réunion du conseil et des comités. Le montant de ces jetons est fixé à 1 000 \$ lorsque la présence à ces réunions se fait par téléphone.

Les administrateurs ont le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui vise à donner à chaque titulaire d'options un intérêt à préserver et à maximiser la valeur pour les actionnaires à long terme. Les attributions individuelles sont déterminées par une évaluation du rendement actuel et prévu d'une personne, de son niveau de responsabilités et de l'importance de son poste et de sa contribution à la Société. Aucune option n'a été octroyée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, la Société ayant entrepris un processus de financement.

Pendant l'exercice terminé le 30 juin 2019, les administrateurs ont reçu des jetons de présence en leur qualité d'administrateurs de la Société, dont fait état le tableau ci-dessous sous la rubrique «Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés».

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant détaille la rémunération versée pendant les deux exercices financiers terminés les 30 juin 2018 et 30 juin 2019 au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux autres dirigeants les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice terminé, c'est-à-dire dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour ce seul exercice (collectivement les «**membres de la haute direction visés**»), ainsi qu'à chaque administrateur n'étant pas un membre de la haute direction visé.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, la Société comptait quatre membres de la haute direction visés, soit Benoît Gascon, président et chef de la direction, Luc Veilleux, vice-président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif jusqu'au 12 juin 2019, Pascale Choquet, chef de la direction financière par intérim depuis le 12 juin 2019 et Jean L'Heureux, vice-président exécutif, Développement du procédé.

Nom et titre	Exercice terminé le 30 juin	Salaire, honoraires de consultation, avance sur salaire ou commission (\$)	Prime ⁽¹⁰⁾ (\$)	Jetons de présence (\$)	Avantages indirects ⁽¹¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Benoît Gascon ⁽¹⁾ Président, chef de la direction et administrateur	2018	315 000	-	-	-	-	315 000
	2019	321 700	160 000	-	-	-	481 700
Luc Veilleux ⁽²⁾ Ancien vice-président exécutif, chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2018	128 550	-	-	-	-	128 550
	2019	60 000	75 000	-	-	-	135 000
Pascale Choquet ⁽³⁾ chef de la direction financière par intérim	2019	11 700	-	-	-	-	11 700
Jean L'Heureux Vice-président exécutif, Développement du procédé	2018	189 000	-	-	-	-	189 000
	2019	206 300	115 000	-	-	-	321 300
Paul R. Carmel ⁽⁴⁾ Président du conseil d'administration	2018	-	-	18 180	-	-	18 180
	2019	-	-	88 000	-	-	88 000
François Laurin Administrateur	2018	-	-	25 625	-	-	25 625
	2019	-	-	56 000	-	-	56 000
Guy Chamard Administrateur	2018	-	-	15 125	-	-	15 125
	2019	-	-	41 000	-	-	41 000
Patrick Godin ⁽⁵⁾ Ancien administrateur	2018	-	-	13 810	-	-	13 810
	2019	-	-	29 583	-	-	29 583
Gilles Gingras ⁽⁶⁾ Administrateur	2018	-	-	7 340	-	-	7 340
	2019	-	-	35 000	-	-	35 000
Geoffrey Scott Moore ⁽⁷⁾ Ancien administrateur	2018	-	-	6 250	-	-	6 250
	2019	-	-	-	-	-	-
Alastair Neill ⁽⁸⁾ Ancien administrateur	2018	-	-	3 125	-	-	3 125
	2019	-	-	-	-	-	-
Tyrone Docherty ⁽⁹⁾ Ancien administrateur	2018	-	-	15 000	-	-	15 000
	2019	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Les dirigeants qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre.
- (2) Luc Veilleux a démissionné en tant que de vice-président, chef de la direction financière et secrétaire corporatif le 12 juin 2019.
- (3) Pascale Choquet a été nommée chef de la direction financière par intérim le 12 juin 2019.
- (4) Paul R. Carmel a été nommé comme administrateur le 15 mars 2018.
- (5) Patrick Godin a été nommé comme administrateur le 22 novembre 2017 et a démissionné le 3 mai 2019.
- (6) Gilles Gingras a été nommé comme administrateur le 15 mars 2018.
- (7) Geoffrey Scott Moore a démissionné en tant qu'administrateur le 15 mars 2018.
- (8) Alastair Neill a démissionné en tant qu'administrateur le 22 novembre 2017.

- (9) Tyrone Docherty a démissionné en tant que président du conseil le 15 mars 2018.
- (10) Rémunération versée en 2019 sous forme de primes discrétionnaires fondées sur le rendement, pour les années 2017 et 2018.
- (11) On entend par «avantages indirects» les avantages non offerts à tous les employés et dont la somme excède les montants suivants pour l'exercice : a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur ne dépasse pas les 150 000 \$; b) 10% du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total dépasse les 150 000 \$ sans toutefois dépasser les 500 000 \$; c) 50 000 \$, si le salaire du dirigeant ou de l'administrateur est de 500 000 \$ ou plus.

Options d'achat d'actions et autres titres en guise de rémunération

Octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société permet l'octroi d'options conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX. Voir le paragraphe «Régime d'options d'achat d'actions» pour la description des principales conditions du régime. La Société n'offre aucun autre régime incitatif octroyant des titres en guise de rémunération.

Aucune option ni aucun autre titre de rémunération n'a été octroyé aux administrateurs ni aux membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2019.

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs ni les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019.

Régime d'intéressement à long terme

Actuellement, la Société n'a pas de régime d'intéressement à long terme.

Régime actuariel ou à prestations déterminées

Actuellement, la Société n'a pas de régime actuariel ou à prestations déterminées en vertu duquel des prestations sont déterminées principalement en fonction de la rémunération finale (ou de la rémunération finale moyenne) et des années de service.

Contrats de travail, de consultation et de gestion

Résumé des principales conditions

Le tableau qui suit détaille les contrats de consultation et de travail conclus entre la Société et ses membres de la haute direction visés en date de la présente circulaire.

Nom	Honoraires mensuels	Indemnité de départ	Indemnité en cas de changement de contrôle ⁽¹⁾
Benoît Gascon Président et chef de la direction	27 083 \$	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le changement de contrôle, dans l'éventualité où le changement est approuvé par le conseil; sinon 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le changement de contrôle.
Jean l'Heureux vice-président exécutif, Développement du procédé	17 917 \$	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le changement de contrôle, dans l'éventualité où le changement est approuvé par le conseil; sinon 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le changement de contrôle.

(1) Payable dans l'année suivant le changement de contrôle si la Société met fin à l'emploi du dirigeant ou modifie son poste ou ses responsabilités en sa défaveur.

Aux fins des contrats susmentionnés, on entend par «changement de contrôle» l'acquisition par toute personne (personne physique, personne morale, société de personnes, association ou organisation non constituée en personne morale, fiducie, ministère ou organisme gouvernemental, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux et tout groupe ou toute personne ayant des liens avec cette personne au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*): 1) d'actions, de titres ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions de la Société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30% ou plus des votes lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; 2) d'actions, de titres ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions d'une filiale importante de la Société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30% ou plus des votes lors d'une assemblée des actionnaires de la filiale; ou 3) de plus de 50% des actifs matériels de la Société, y compris de plus de 50 % des actifs matériels d'une filiale importante de la Société.

Résumé des indemnités de cessation d'emploi

Les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui devraient être versés aux membres de la haute direction visés en vertu des contrats susmentionnés dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un changement de contrôle (pourvu que la cessation d'emploi ou le changement de contrôle soit en vigueur à la date de clôture des registres) sont détaillés ci-dessous.

Membre de la haute direction visé		Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Changement de contrôle approuvé par le conseil (\$)	Changement de contrôle non approuvé par le conseil (\$)
Benoît Gascon	Salaire et avantages quantifiés	325 000	650 000	975 000
	Prime	S. O.	160 000	160 000
	Total	325 000	810 000	1 135 000
Jean L'Heureux	Salaire et avantages quantifiés	215 000	430 000	645 000
	Prime	S. O.	115 000	115 000
	Total	215 000	545 000	760 000

La Société n'a pas encore adopté de politique empêchant ses membres de la haute direction visés ou ses administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris, plus précisément, des contrats à terme variable prépayés, des swaps d'actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, conçus pour servir de couverture ou de moyen de compensation en cas de diminution de la valeur marchande des titres qu'ils reçoivent en guise de rémunération ou détiennent, directement ou indirectement.

Vu la taille de la Société, le conseil ne juge pas nécessaire d'évaluer à l'heure actuelle les conséquences des risques associés à ses politiques et pratiques de rémunération.

Contrats de gestion

En date de la présente circulaire et pendant l'exercice terminé le 30 juin 2019, aucune fonction de gestion de la Société ou d'une de ses filiales n'étaient en grande partie exercées par des personnes qui ne sont ni administrateurs ni membres de la haute direction.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

En date de la présente circulaire et pendant l'exercice terminé le 30 juin 2019, aucun administrateur, dirigeant ni candidat (ni aucun groupe ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes) n'était endetté, y compris dans le cadre d'un programme d'achat de titres ou

autre, envers i) la Société ou ses filiales ni ii) toute autre entité qui fait ou faisait, pendant l'exercice terminé le 30 juin 2019, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente semblable fournie par la Société ou ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la Société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la Société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants, dont la couverture s'élève pour l'ensemble d'entre eux à 10 000 000 \$. Le montant approximatif des primes versées par la Société pendant l'exercice terminé le 30 juin 2019 dans le cadre de cette assurance est de 20 487 \$.

INFORMATION ADDITIONNELLE ET COORDONNÉES

Pour plus d'information concernant la Société, consulter son profil dans SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires concernant les finances de la Société sont fournis dans ses états financiers audités et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, qui se trouvent également dans SEDAR. Les actionnaires peuvent aussi demander ces documents à la Société par courriel à pchoquet@masongraphite.com ou par téléphone au 1-514-289-3580.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société ont été approuvés par le conseil.

Laval (Québec), le 7 novembre 2019

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) «Benoît Gascon»

Président et chef de la direction

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE MASON GRAPHITE INC.

Le conseil d'administration de la Société (le «**conseil**»), après examen des politiques, des règles et des lignes directrices sur la communication par les sociétés inscrites en bourse de leurs pratiques de gouvernance, adoptées par certaines bourses canadiennes de même que par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a entrepris de mettre en place ses propres lignes directrices qui, à son avis, sont appropriées à la taille de la Société et à son stade de développement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se compose actuellement de six membres (un poste étant actuellement vacant), parmi lesquels seul Benoît Gascon, président et chef de la direction, n'est pas considéré comme «indépendant» en vertu du Règlement 58-101 (et au sens du paragraphe 1.4 du Règlement 52-110). À l'inverse, messieurs Paul R. Carmel, François Laurin, Guy Chamard et Gilles Gélinas sont tous indépendants.

Afin de garantir l'indépendance du conseil à l'égard de la direction, les structures et processus suivants ont été mis en place:

- la majorité des administrateurs ne sont pas des dirigeants de la Société et sont réputés indépendants;
- en vertu des règlements administratifs de la Société, l'assemblée est convoquée dès que deux administrateurs le jugent nécessaire;
- les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos à la fin chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, lorsque nécessaire.

La Société estime que chacun de ses administrateurs possède des connaissances et une expérience pertinentes pour ses activités et lui apporte une contribution désintéressée de grande valeur. Ainsi, elle croit qu'ils veillent tous à remplir leurs fonctions et à assumer leurs responsabilités dans son intérêt et celui de tous ses actionnaires plutôt que dans leur propre intérêt ou celui d'un groupe particulier d'actionnaires.

POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les conseils d'administration auxquels siège chaque administrateur de la Société sont indiqués dans la rubrique «Ordre du jour – Élection des administrateurs» de la circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent la formation et les directives nécessaires, ce qui comprend de l'information écrite sur leurs devoirs et obligations et les affaires et activités de la Société, les procès-verbaux des dernières réunions du conseil de même que des occasions de rencontre et de discussion avec les dirigeants et les autres administrateurs. Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du conseil et bien s'y préparer afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le conseil reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs et s'attend à ce que chacun d'eux en prenne la responsabilité personnelle. Il constate que leurs expériences et connaissances en matière de principes et de régimes de gouvernance, qui évoluent sans cesse, lui sont profitables. Par ailleurs, il s'assure que tous les administrateurs sont au fait de tout changement lié aux activités et aux affaires de la Société.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Le conseil est informé des activités de la Société et s'assure qu'elle les mène de manière éthique. Il n'a pas adopté de code de conduite et d'éthique écrit, mais favorise une culture d'éthique professionnelle en faisant la promotion du respect des lois, règlements et règles applicables, en conseillant les consultants, dirigeants et administrateurs sur les façons de reconnaître et de gérer les manquements à l'éthique, en faisant la promotion d'une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilisation et en communiquant les mesures disciplinaires auxquelles s'exposent ceux qui vont à l'encontre de sa culture d'éthique. Plus particulièrement, il s'assure que ses administrateurs indépendants exercent un jugement indépendant concernant les transactions et certaines activités de la Société en tenant des réunions à huis clos, s'il y a lieu, et leur demande de révéler leur intérêt dans une transaction en particulier ou de s'abstenir de voter sur toute décision la concernant, s'il y a lieu.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est le seul responsable de la mise en nomination de nouveaux candidats. Il les choisit d'après des recommandations qui lui sont adressées et détermine leur qualification en fonction du droit des sociétés et des exigences réglementaires ainsi que de leurs formations et expériences liées aux activités de la Société.

RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération formule ses recommandations au conseil concernant la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société. La détermination de la rémunération des dirigeants est relativement informelle vu la taille de la Société et l'ampleur de ses activités. La Société ne se fie à aucun objectif de rendement ni étalon précis pour déterminer la rémunération des dirigeants. Sur recommandation du comité de rémunération, le conseil peut, à sa discrétion, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser d'excellents résultats ou des réalisations qu'il juge méritoires. Se reporter à la rubrique «Rémunération des dirigeants» dans la circulaire pour plus d'information.

Le comité de rémunération examine les propositions reçues de ses membres et du chef de la direction de la Société concernant la rémunération des dirigeants et des administrateurs. Se reporter à la rubrique «Comité de rémunération» dans la circulaire pour plus d'information.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération, le conseil n'a aucun autre comité.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Le conseil et ses administrateurs sont évalués sur une base informelle et continue en fonction de leur efficacité et de leur contribution. Le président du conseil encourage la discussion au sein du conseil quant à l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil et de chaque administrateur. Tous les administrateurs sont libres de suggérer des améliorations aux pratiques du conseil et sont invités à le faire.

ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJECTIF

- 1.1** Le comité d'audit de Mason Graphite inc. (la «Société») a pour principale fonction de bien vérifier l'intégrité des états financiers et des activités de communication et de contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société; de surveiller le système de contrôle interne; de veiller au respect des lois et règlements; de sélectionner les auditeurs externes et de les soumettre à l'approbation des actionnaires; et de vérifier les qualifications, l'indépendance et le travail des auditeurs externes.

2. MEMBRES ET CONSTITUTION

- 2.1 Composition.** Sous réserve du paragraphe 2.6, le comité d'audit doit se composer d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. S'il le juge nécessaire ou préférable, le comité d'audit invite des personnes comme les membres de la direction à assister à ses réunions.
- 2.2 Nomination et révocation des membres du comité d'audit.** Le conseil d'administration nomme chaque année chacun des membres du comité d'audit qui y siège à la convenance du conseil ou jusqu'à la première des éventualités suivantes: a) la fin du mandat du membre, qui coïncide avec la conclusion de la première assemblée annuelle des actionnaires de la Société, b) le décès du membre, ou c) la démission, la suspension ou la révocation du membre par le comité ou le conseil. Le conseil remplace à son gré un siège vacant.
- 2.3 Présidence.** Lorsqu'il nomme les membres du comité d'audit, le conseil choisit parmi eux le président. Celui-ci dirige les réunions du comité, veille à ce que le comité respecte son mandat, détermine en concertation avec la direction le plan de travail annuel et fait état des activités du comité au conseil. En cas d'égalité des voix dans un vote, le président a voix prépondérante.
- 2.4 Indépendance.** Sous réserve du paragraphe 2.6, chaque membre du comité d'audit est «indépendant» au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le «Règlement 52-110»).
- 2.5 Compétence financière.** Sous réserve du paragraphe 2.6, chaque membre du comité d'audit doit posséder une culture financière ou faire le nécessaire pour combler toute lacune en la matière dans un délai raisonnable suivant sa nomination. On entend par «compétence financière» la capacité de comprendre des états financiers dans toute leur complexité comptable de façon à saisir en profondeur les enjeux sous-jacents à l'information financière de la Société.
- 2.6 Émetteur émergent.** Tant que la Société est considérée comme «émetteur émergent» au sens du Règlement 52-110, elle n'a pas à se conformer aux dispositions des paragraphes 2.1 «Composition», 2.4 «Indépendance» ni 2.5 «Culture financière» ci-dessus. Si, ultérieurement, la Société manque à se conformer en partie ou en totalité à ces dispositions, le comité se composera d'au moins trois membres du conseil, en majorité des personnes autres que des employés ou cadres de la Société ou d'une de ses filiales.

3. RÉUNIONS

- 3.1 Réunions.** Les membres du comité d'audit se réunissent au moins quatre fois l'an ou selon les exigences de leur mandat. Tout auditeur externe peut assister et s'exprimer à chacune des réunions. Le président du comité, ses membres, les auditeurs externes, le président du conseil et le président et chef de la direction ont le droit de convoquer une réunion du comité d'audit. Le président du comité dirige toute réunion à laquelle il assiste ou, en son absence, les membres présents désignent un remplaçant parmi eux.
- 3.2 Secrétaire et rédaction du procès-verbal.** Le secrétaire du comité, son représentant désigné ou toute autre personne au choix du comité d'audit agit à titre de secrétaire de réunion. Le procès-verbal de chaque réunion est rédigé et modifié au besoin par le secrétaire général, puis soumis à l'approbation du comité.
- 3.3 Quorum.** Le quorum est atteint dès qu'une majorité de membres du comité d'audit sont présents. En l'absence de quorum à une réunion, les membres du conseil qui se qualifient comme membres du comité peuvent y siéger en tant que tels à la demande du président du comité ou du président du conseil.
- 3.4 Communication avec la direction et les conseillers externes.** Aucune restriction n'est imposée au comité d'audit quant à la communication avec la direction et le personnel de la Société et il lui est également possible de rencontrer un auditeur externe, le chef des finances et le président et chef de la direction de la Société. Pour l'aider à remplir son mandat, le comité d'audit a le pouvoir de conclure un contrat avec des conseillers externes, juridiques ou autres, de le résilier à son gré et de verser les honoraires convenus sans la consultation ni l'approbation préalable du conseil ni de quelque cadre de la Société. La Société fournit les fonds nécessaires au paiement de tels services selon les directives du comité d'audit.
- 3.5 Réunion sans représentant de la direction.** Le comité d'audit tient au besoin des réunions extraordinaires ou régulières en l'absence de tout représentant de la direction pendant leur durée entière ou partielle.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit assume les fonctions et responsabilités énoncées ci-dessous et toute autre tâche que lui confie expressément le conseil. Par ailleurs, le comité remplit toutes les fonctions normalement attendues d'un comité d'audit en vertu des lois sur les sociétés par actions, des exigences des bourses où sont cotés les titres de la Société et de toutes les lois applicables.

4.1 États financiers.

- a) **Responsabilité générale.** Le comité d'audit vérifie l'intégrité des états financiers et communications financières de la Société, dont la préparation, la présentation et l'exactitude relèvent de la direction, tout comme la conformité aux principes comptables et conventions de présentation de la Société. Les auditeurs externes vérifient les états financiers consolidés annuels de la Société et, à la demande de celle-ci, examinent ses états financiers intermédiaires non audités.
- b) **Examen des états financiers annuels.** Le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels audités de la Société, le rapport connexe des auditeurs externes, le rapport de gestion de la direction de la Société et les résultats d'exploitation pour veiller à donner une image fidèle de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à tous les égards importants, conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS») régissant de quelque façon la préparation des états financiers de la Société. Si son examen se révèle concluant, le

comité d'audit approuve les états financiers et le rapport de gestion de la direction et recommande leur approbation au conseil.

- c) **Examen des états financiers intermédiaires.** Le comité d'audit examine les états financiers consolidés intermédiaires de la Société, le rapport connexe des auditeurs externes, le cas échéant, et le rapport de gestion de la direction pour veiller à donner une image fidèle de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à tous les égards importants, conformément aux normes internationales d'information financière. Si son examen se révèle concluant et si le conseil l'y autorise, le comité d'audit approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de la gestion de la direction ou, à défaut d'une telle autorisation, les recommande à l'approbation du conseil.
- d) **Particularités propres à l'examen.** Dans le cadre de son examen des états financiers annuels et intermédiaires, le comité d'audit :
- i) rencontre la direction et les auditeurs externes au sujet des états financiers et de le rapport de gestion de la direction;
 - ii) examine l'information des états financiers;
 - iii) examine le rapport d'audit ou d'examen des auditeurs externes;
 - iv) s'entretient avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques au besoin à l'égard de quelque litige, réclamation ou autre imprévu risquant de modifier les états financiers;
 - v) examine les estimations critiques, comptables ou autres, et les jugements connexes de la direction relativement aux états financiers;
 - vi) étudie les effets d'éventuelles activités de réglementation comptable ou de structures hors bilan sur les états financiers présentés par la direction;
 - vii) examine tout changement d'importance dans les politiques ou les pratiques de comptabilité pour en déterminer l'incidence sur les états financiers présentés par la direction;
 - viii) examine le rapport de la direction sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
 - ix) examine les résultats du programme de dénonciation de la Société; et
 - x) examine toute autre question concernant les états financiers éventuellement soulevée par les auditeurs externes ou la direction, ou devant être soumise au comité d'audit selon les politiques de comptabilité, les normes d'audit ou la loi.

- 4.2 **Approbation des autres communications financières.** Le comité d'audit examine et, s'il est justifié de le faire, approuve et recommande à l'approbation du conseil la communication de l'information financière dans un prospectus ou un autre document de placement de titres de la Société, un communiqué sur les résultats financiers ou toute autre forme de communication, notamment une circulaire d'information de la direction ou une notice annuelle.

4.3 Auditeurs externes

- a) **Responsabilité générale.** Le comité d'audit surveille les travaux des auditeurs externes chargés d'examiner et de vérifier les états financiers de la Société et les contrôles internes à l'égard de l'information financière.
- b) **Nomination et rémunération.** Le comité d'audit examine et, s'il est justifié de le faire, recommande i) la nomination des auditeurs externes à l'approbation des actionnaires et ii) leur rémunération à l'approbation des actionnaires ou du conseil, selon le cas.
- c) **Rapport d'examen annuel.** Le comité d'audit reçoit et examine au moins une fois l'an le rapport des auditeurs externes qui décrit : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) tout problème important révélé par le plus récent examen de ces procédures, examen par des pairs ou toute autre enquête menée dans les cinq dernières années par le gouvernement ou une autorité professionnelle sur au moins un des audits indépendants qu'ont réalisés les auditeurs externes et, le cas échéant, toute mesure prise en vue de régler ledit problème.
- d) **Plan d'audit.** Le comité d'audit se penche au moins une fois l'an sur le plan sommaire d'audit annuel des auditeurs externes et étudie avec eux tout changement d'envergure à son étendue.
- e) **Rapport d'examen trimestriel.** Si les auditeurs externes examinent les états financiers intermédiaires non audités de la Société, ils soumettent au comité d'audit un rapport d'examen trimestriel traitant de chacun des états financiers examinés.
- f) **Indépendance des auditeurs externes.** Au moins une fois l'an et avant que les auditeurs externes ne présentent leur rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit obtient d'eux une déclaration écrite détaillant tous les liens entre eux et la Société, s'entretient avec eux au sujet du moindre de ces liens ou des services susceptibles de nuire à leur objectivité ou à leur indépendance et obtient d'eux une confirmation écrite de leur respect des critères d'objectivité et d'indépendance au sens du code de déontologie ou d'éthique imposés par l'institut ou l'ordre des comptables agréés de leur province.
- g) **Évaluation et rotation de l'associé responsable.** Au moins une fois l'an, le comité d'audit vérifie les qualifications et le rendement de l'associé responsable de mission des auditeurs externes et obtient d'eux un rapport attestant que l'associé responsable agit en tant que tel depuis moins de cinq exercices financiers de la Société et que l'équipe de mission possède l'expérience et les compétences nécessaires à la réalisation d'un audit conforme.
- h) **Préapprobation des autres services que l'audit.** Le comité d'audit préapprouve les honoraires des auditeurs externes pour tout service rendu à la Société qui ne tient pas de l'audit, sous réserve des lois en vigueur et des politiques et procédures approuvées par le conseil. Le comité peut déléguer ce pouvoir à l'un de ses membres, qui doit faire état de ses décisions à cet égard à l'occasion de la réunion suivante du comité d'audit.
- i) **Pratiques d'embauche.** Le comité d'audit examine et approuve les directives régissant l'embauche d'employés ou d'anciens employés des auditeurs externes.

4.4 Contrôles internes

- a) **Responsabilité générale.** Le comité d'audit surveille le système de contrôle interne.
- b) **Mise en place, examen et approbation.** Le comité d'audit demande à la direction d'assurer la mise en place et le maintien de systèmes de contrôle interne conformes aux lois, aux règlements et aux directives applicables, notamment les contrôles internes à

l'égard de l'information financière et de sa communication, ainsi que leur examen, leur évaluation et leur approbation. Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine de concert avec la direction et les auditeurs externes i) la conception et le fonctionnement des contrôles internes de la Société, notamment à l'égard des systèmes informatiques et de leur sécurité; l'ensemble des mécanismes de gestion des risques; les contrôles comptables, financiers et à l'égard de la communication de l'information financière, notamment, sans s'y limiter, à l'égard de l'information financière; les contrôles non financiers et les contrôles juridiques ou réglementaires, pour en établir l'efficacité ou y repérer toute lacune ou faiblesse et, le cas échéant, déterminer l'incidence de toute lacune sur les conclusions de la direction; ii) tout changement important aux contrôles internes à l'égard de l'information financière annoncé ou susceptible de l'être, notamment ceux décrits dans les dépôts réglementaires périodiques de la Société; iii) tout problème grave révélé par une enquête des organismes de réglementation régissant la Société; iv) toute question importante connexe ainsi que les éventuelles recommandations des auditeurs externes accompagnées des réponses de la direction, y compris l'échéancier de mise en œuvre des mesures correctives à l'égard des problèmes soulevés.

- 4.5 Procédures de dénonciation.** Le comité d'audit examine et approuve les procédures que met en place la direction pour la réception, le traitement et l'archivage des plaintes présentées à la Société par ses employés ou toute autre personne au sujet des pratiques ou des contrôles internes de comptabilité ou de toute question concernant l'audit.
- 4.6 Plan de relève.** Le comité d'audit collabore avec le conseil à l'examen des plans de relève pour le remplacement du chef des finances et du contrôleur de la Société. Il compare les candidatures au poste du chef des finances et présente ses recommandations au conseil relativement à la nomination.
- 4.7 Investissements et transactions défavorables.** Le comité d'audit se penche sur les investissements et transactions susceptibles de nuire à la santé financière de la Société.
- 4.8 Communications concernant le comité d'audit.** Le comité d'audit examine et approuve toute communication à son sujet que la commission des valeurs mobilières exige de voir dans les documents de la Société.
- 4.9 Évaluation de la conformité.** Le comité d'audit examine l'évaluation de la direction relativement au respect des lois et règlements régissant le présent mandat, puis présente au conseil ses constatations et les changements qu'il recommande.
- 4.10 Délégation.** Le comité d'audit est libre d'affecter à sa guise un sous-comité à l'examen de quelque aspect du présent mandat.

5. DÉCLARATION AU CONSEIL

- 5.1** En vertu des lois en vigueur ou à la demande du comité d'audit ou du conseil, le président informe celui-ci de toute question soulevée au cours d'une réunion du comité d'audit et, le cas échéant, présente la recommandation de ce dernier aux fins d'approbation.